

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE RÉVISION
DE LA DÉCISION D-2025-022 RENDUE DANS LE DOSSIER R-4270-2024 PHASES 1 ET 2 (ROÉÉ)**

AJUSTEMENTS REQUIS – DISTRIBUTION

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-HQT-HQD-0021](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [C-HQT-HQD-0021](#), p. 6, Tableau 2;
 - (iii) Pièce [C-HQT-HQD-0027](#), p. 3, articles 6.21, 6.22 d), 6.25 et 6.44;
 - (iv) Pièce [C-HQT-HQD-0028](#), p. 3, articles 6.21, 6.22 d), 6.25 et 6.44;
 - (v) Dossier R-4307-2025, pièce [B-0205](#), p. 4 et 5, articles 6.21, 6.22 d), 6.25 et 6.44;
 - (vi) Dossier R-4307-2025, pièce [B-0206](#), p. 4 et 5, articles 6.21, 6.22 d), 6.25 et 6.44.

Préambule :

(i) « *L'impact de la décision D-2025-114 sur les revenus requis du Distributeur de l'année témoin 2025, comme indiqué au tableau 2, est de 233,0 M\$. De ces revenus additionnels, 114,1 M\$ sont alloués à la clientèle domestique et 118,9 M\$ à la clientèle aux tarifs généraux et industriel* ». [nous soulignons]

(ii) Le Tableau 2 présente un ajustement de 1,7 % pour les clients aux tarifs généraux et les clients industriels de grande puissance.

(iii) Le Distributeur présente sa proposition d'ajustements pour les crédits et les primes des différentes options de GDP en 2027 à la suite de la décision D-2025-114.

(iv) Le Distributeur présente sa proposition d'ajustements pour les crédits et les primes des différentes options de GDP en 2028 à la suite de la décision D-2025-114.

(v) Pour l'année 2027, les crédits et les primes des différentes options de GDP augmentent de 3,8 %.

(vi) Pour l'année 2028, les crédits et les primes des différentes options de GDP augmentent de 3,8 %.

Demandes :

- 1.1 Veuillez expliquer comment le Distributeur a déterminé l'allocation de l'impact, référence (i), entre la clientèle domestique et la clientèle aux tarifs généraux et industriels.

- 1.2 Veuillez expliquer comment le Distributeur a déterminé l'ajustement de 1,7 %, référence (ii), pour les clients aux tarifs généraux et les clients industriels de grande puissance.
- 1.3 La Régie constate que le Distributeur applique un ajustement aux tarifs généraux et au tarif L mais n'augmente pas les crédits et les primes associés aux options de gestion de la demande de puissance, références (iii) et (iv). Or, dans le dossier R-4307-2025, ces montants avaient été ajustés (référence (v) et (vi)), selon la hausse tarifaire des tarifs généraux et industriels. Veuillez expliquer les motifs du traitement différent retenu dans le présent dossier ainsi que les critères permettant de déterminer si les crédits et primes de GDP doivent ou non être indexés lors d'un ajustement tarifaire.